

DE GUEULES ET D'ARGENT

J.L. RENARD

Par lettre du 13 mars 1817, le Préfet du Gard autorisait le Maire de Sommières à « disposer sur les fonds libres de la commune pour 1817, de la somme de 86 fr, 15 centimes...».

Ces frais représentaient le solde des sommes dues au titre de la confirmation de nos armoiries et cette correspondance mettait un terme à plus de sept ans de démarches et de procédures entamées le 16 novembre 1809. Le total des frais (486 fr, 15) comprenait :

- les honoraires de l'avocat référendaire qui devait présenter le dossier devant la commission du Sceau (50fr.) ;
- les frais de port de Paris à Sommières (9 fr. 80) ;

D'ARGENT

- le prix de la boîte en fer-blanc qui sert d'emballage au parchemin (8 fr.) ;
- l'entérinement des dites lettres patentes à la cour Royale de Nîmes (41fr. 35) ;
- l'achat des sceaux (35 fr.) divers frais accessoires, mais surtout 280 fr. pour frais de première concession.

Boisson nous avait pourtant appris qu'en 1696, la commune avait envoyé des députés à Nîmes pour faire procéder à l'enregistrement des armoiries « déjà fort anciennes à l'époque ». C'était d'ailleurs l'année où Charles d'HOZIER commençait le Grand Armorial de France qui, une fois terminé devait comporter 34 volumes de textes et 35 volumes d'armoiries. Or le 28 octobre 1816, le Secrétaire Général du Sceau signifiait au Maire de Sommières que « les armoiries n'étant pas comprises dans l'Armorial Général de France, il était dû le droit de première concession ».

La description donnée par BOISSON, bien que rédigée en termes parfaitement héraldiques, est légèrement différente de celle qui figure sur le parchemin de 1816 : le pont aux 5 arches d'argent est sur « une rivière de même ombrée d'azur » ; ces ombres d'azur disparaissent dans la rédaction définitive. De même, le graphisme des blasons que l'on trouve sur des documents antérieurs à 1816 (affiches ou papier à en-tête) n'est pas tout à fait celui que nous connaissons : le pont n'est pas en dos d'âne, les 5 arches sont rigoureusement identiques, la croix

est nettement plus grande que les tours qui elles-mêmes sont cylindriques et n'ont pas de renflement à la base.

Le choix du dessin incombant à la commune, on peut supposer que les démarches avaient bien été accomplies par les consuls en 1696 et nous ne connaissons jamais le responsable de la négligence qui a coûté 280 fr, à la ville de Sommières !

L'utilisation des armoiries se perd dans la nuit des temps. A l'origine, il s'agissait d'ornements portés sur les boucliers de façon à permettre aux combattants de se reconnaître. Au Moyen-Âge des règles bien précises viennent régir ces signes distinctifs ; les métaux, or et argent, les émaux d'azur, de gueules (rouge), de sinople (vert), de sable (noir), les fourrures, vair et contre-vair, hermine et contre-hermine, obéissent aux lois de l'art héraldique ; certaines figures ont une signification bien précise et ne peuvent être utilisées qu'à certaines conditions.

D'abord réservées aux familles nobles, les armoiries s'étendent aux corporations et aux villes par concession royale. En ce qui concerne les villes, leur blason représente un fait marquant ou même une légende (le crocodile de Nîmes, la tarasque de Tarascon), un haut lieu de la cité (notre Dame des Tables à Montpellier), une activité spécifique (les deniers de Melle qui est un des plus anciens ateliers monétaires). Presque toutes les villes traversées par un fleuve le retrouvent dans leur blason. Sommières ne fait pas exception à la règle ; le pont est flanqué de deux tours qui existaient à l'origine, la tour de l'horloge que nous connaissons et une tour jumelle qui était sur la rive droite. Très malmené pendant les sièges successifs, cet ouvrage qui menaçait ruine fut abattu en 1715 et on

D'ARGENT

reconstruisit à côté l'église Saint-Amant qui était auparavant au faubourg du Pont et qui avait été détruite pendant les guerres de religion. En face de la croix centrale était un petit bastion nommé Tour de la Gleizette qui a vraisemblablement été démoli en même temps que la deuxième tour.

La croix que nous voyons actuellement a été érigée en Août 1858. Arnal, marchand quincaillier a fourni pour cela une facture de 165 fr. (150 fr, pour la croix, 8 fr. d'emballage et 7 fr, de port). La dépense a été entièrement couverte par une souscription publique et même les noms des généreux donateurs sont parvenus jusqu'à nous.

Nous n'avons pu déterminer à quelle date les armoiries ont été gravées sur la tour ; elles sont conformes au dessin qui figure sur le parchemin de 1816, donc elles sont vraisemblablement postérieures. Peut-être ont-elles été réalisées en 1880 en même temps que les réparations au cadran de l'horloge.

Au cours de ces recherches, nous avons trouvé la facture d'un peintre, Pierre FLAMAND, (un peintre Flamand, ça ne s'invente pas !), pour divers travaux effectués à l'Hôtel de la Mairie. Dans la liste de ces travaux, il mentionne entre autres « avoir peint les armoiries impériales sur la porte du Pont... 8 fr. ». S'il a peint les armoiries impériales, c'est que les armoiries de la ville n'y figuraient pas encore. D'autre part, la facture est du 28 avril 1815 pour des travaux effectués le 1^{er} mars 1815.

C'est manifestement sinon une facture, tout au moins une date de complaisance, car le 1^{er} mars 1815 Napoléon débarquait à Golfe Juan revenant de l'île d'Elbe et les

SOMMIERES ET SON HISTOIRE

83

Sommiérois n'avaient pas eu le temps matériel de connaître cet évènement. Est-ce pour prouver l'attachement de la ville au régime impérial qu'on a choisi de faire exécuter (théoriquement) ces travaux à une date qui allait devenir historique ?

A noter que la facture en question a été réglée le 4 juin, exactement deux semaines avant Waterloo !

Les archives comptables de la commune rassemblent plus de 400 registres ou liasses dûment inventoriés depuis le 16ème siècle (1514), sans compter les pièces annexes.

Le déchiffrage de ces documents est toujours un peu aride, mais quelle satisfaction de pouvoir, grâce à eux, ajouter un détail, préciser un évènement et mieux faire connaître notre passé.

LOUIS, Par la Grâce de DIEU, Roi de FRANCE et de
NAVARRÉ, A tous, présents et à venir, Salut.

Voulant donner à nos fidèles sujets des villes et communes de Notre Royaume un témoignage de notre affection et perpétuer le souvenir que nous gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux Rois Nos prédécesseurs, services consacrés par les armoiries qui furent anciennement accordées aux dites villes et communes et dont elles sont l'emblème. Nous avons par notre ordonnance du vingt six septembre mil huit cent quatorze autorisé les villes et communes et corporations de notre Royaume à reprendre leurs anciennes armoiries à la charge de se pourvoir à cet effet par devant Notre Commission du Sceau, nous réservant d'en accorder à celles des villes et communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu de Notre ou de Nos prédécesseurs et par notre autre ordonnance du vingt six décembre suivant, nous avons divisé en trois classes les dites villes, communes ou corporations.

En conséquence, le Sr ENCONTRE GAUTIER, Maire de la ville de SOMMIERES, département du Gard, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du quatorze mai dernier, s'est retiré par devant Notre aimé et féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Dambray Commandeur de Notre Ordre, lequel a fait vérifier en sa présence par Notre Commission du Sceau que le Conseil Municipal de ladite ville

de Sommières a émis le vœu d'obtenir de Notre grâce des lettres patentes portant concession des armoiries suivantes :

De Gueules au Pont de cinq arches d'argent, maçonné de sable, sur une rivière courante d'argent sommé d'une croix du même accostée de deux tours aussi d'argent.

Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de Notre commission du Sceau et des conclusions de Notre Commissaire faisant près d'elle fonction de Ministère public, nous avons par ces présentes, signées de Notre main, autorisé et autorisons la ville de Sommières à porter les armoiries ci-dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes.

Mandons à nos aimés et féaux Conseillers en Notre Cour royale de Nismes de publier et enregistrer les présentes, car tel est notre bon plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Notre aimé et féal Chevalier, Chancelier de France, le Sr Dambray y a fait apposer par Notre ordre, Notre Grand Sceau en présence de Notre commission du Sceau.

Donné à Paris le trentième jour de novembre de l'An de Grâce Mil Huit Cent Seize et de notre règne le Vingt deuxième.